



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION** **DU TERRAIN DE TENNIS** **(Activités de tennis loisirs)**

## **SOMMAIRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- 1 – Fonctionnement**
- 2 – Discipline et sécurité**
- 3 – Horaires**
- 4 – Parking**

---

### **Article 1 – Fonctionnement**

Le court de tennis extérieur situé au lieudit « Vautourneux » à LES HERMITES peut être utilisé au titre d'activités de tennis loisirs.

Ces activités sont ouvertes aux habitants de la ville de Les Hermites. Un justificatif de domicile est demandé dans le cadre de la procédure d'inscription obligatoire.

Lors de son adhésion, il lui est remis une carte personnalisée permettant d'acter son occupation du court. Cette carte est personnelle et ne peut donc en aucun cas être cédée ou prêtée. Tout manquement à cette règle entraînerait la sortie immédiate du joueur contrevenant et la neutralisation de la carte litigieuse, la commune de Les Hermites se réservant le droit de statuer sur la suite à donner. Aucun joueur ne peut pénétrer sur le court s'il n'a pas préalable réglé intégralement le montant de sa cotisation.

L'utilisation du court par les particuliers donne lieu à réservation obligatoire par internet sur le site : <http://www.ville-leshermites.fr>, un droit d'accès dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

L'utilisation du court se fait par tranche d'une heure. En cas de retard, les utilisateurs ne pourront en aucun cas dépasser l'heure qui leur est impartie.

Tout créneau réservé mais laissé vacant pour cause d'absence d'un joueur, peut être loué à un autre joueur.

Les invitations, qui doivent rester exceptionnelles, sont soumises à une autorisation préalable. La commune décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la carte d'abonnement.

S'il vous est impossible de venir jouer une partie réservée, vous avez jusqu'à 2 heures avant le début du jeu pour supprimer votre réservation. Pour cela, vous pouvez utiliser le site internet.

Les heures de réservation seront rigoureusement observées par les joueurs.

Il est formellement interdit d'utiliser le court de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux autres que ceux éventuellement proposés par la commune de Les Hermites.

La commune de Les Hermites se réserve le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'activité de tennis loisir en cas d'intempéries, pour raison d'entretien ou de travaux, ou pour l'organisation de manifestations diverses, sans que sa responsabilité puisse être recherchée pour les dommages qui en résulteraient pour quiconque.

Un cahier de doléances, de remarques, de suggestions est à la disposition des joueurs à l'accueil de la mairie.

## **Article 2 – Discipline et sécurité**

La commune de Les Hermites est responsable de la discipline et de la surveillance dans l'enceinte du court de tennis.

Les joueurs devront obligatoirement être munis de chaussures de sports pour pouvoir accéder au court.

Les joueurs veilleront à la bonne utilisation des courts et du matériel afférent (filet, etc.).

Les joueurs sont tenus de signaler à l'accueil de la commune de Les Hermites tout incident survenu au cours du créneau horaire réservé.

Il est formellement interdit :

- Toute tenue négligée, toute manifestation extérieure (ivresse, rixes, incitation à la haine ou à la violence), tous jeux dangereux pour les joueurs ou les autres personnes présentes au sein du court et ses extérieurs. Les contrevenants pourront être exclus par la commune de Les Hermites.

- L'usage de ballons ou de tout accessoire sportif ou non autres que ceux réservés à la pratique du tennis.

- De jeter sur le court ou à l'extérieur du complexe, papiers, verres, boîtes, objets quelconques, de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc. ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.
- De fumer sur les courts.
- De déplacer les bancs. En cas de nécessité, ce déplacement sera effectué sous la surveillance d'un agent habilité. A la fin de la séance, ce matériel devra réintégrer sa place initiale.
- De faire entrer des animaux sur les courts, même tenus en laisse.

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation du court en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général. Le non-respect du présent règlement est susceptible de conduire à l'expulsion des contrevenants, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

La Commune de Les Hermites et en général, tous les agents habilités ainsi que, le cas échéant, les autorités de police, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

La responsabilité de tout accident ou incident survenant sur les courts ne saurait en aucun cas incomber au propriétaire, à l'exclusion des accidents couverts par sa responsabilité. Les joueurs devront être couverts par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

## **Article 3 - Horaires**

Les horaires d'ouverture du terrain sont fixés selon les différentes périodes saisonnières de l'année sportive. En tout état de cause, ces horaires seront conformes aux horaires d'ouverture décidés pour le conseil municipal, soit tous les jours **de 8h à 22h**.

## **Article 4 – Parking**

**A rédiger une fois que sera arrêté les travaux de parking**